

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 21.11.2024
. d'affichage : 21.11.2024

N° de la délibération : 2024-181

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 50
. votants : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, JOLY Vincent, MM. MARTIN Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZONE Nathalie,

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.
Mme GENSE Caroline représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. GRAVET Jacques représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc

OBJET :

**MISE EN PLACE DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE
DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTI
AU SEIN DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES DE LA CCES**

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE SMITOM DU SANTERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ;

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en matière de collecte et de traitement des déchets sur son territoire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23 ;

Vu la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGECE) qui prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Cette filière a pour but d'assurer la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et plus précisément :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément aux éco-organismes VALOBAT, ECOMAISON et ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes de l'Est de Somme en date du 12 septembre 2019 validant le transfert de la gestion des bas de quai de ses déchèteries au SMITOM du Santerre ,

Considérant le projet de contrat ci-joint ;

Considérant que la présente contractualisation implique que la collectivité assure une reprise sans frais des déchets issus des PMCB apportés en déchèteries par les détenteurs particuliers et professionnels dès lors que ceux-ci sont triés à la source ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 1 voix contre (Mme ZURICH Christine),

- approuve les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment, annexé à la présente délibération,
- autorise le SMITOM du Santerre à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20241128-DELIB_2024_181-DE